



Compte rendu

Conseil Municipal du 24 Mars 2025 Commune de NOYELLES LES SECLIN

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Audrey FOCKEU - Jean-Michel DARQUE - Joëlle CASTELLI - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON - Philippe HEROQUER - Isabelle CHARDON- Yveline PEYRONIE-

Excusés : Christelle NEIRYNCK donne procuration à Audrey FOCKEU, Marc DUPRE donne procuration à Henri LENFANT

Secrétaire de séance : Yveline PEYRONIE est désignée secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 février est adopté à l'unanimité après un rectification sur la, gratuité de la sortie à l'Opéra pour les anglais. Il s'agit également d'une gratuité pour les familles Noyelloises qui accompagnent les anglais.

Monsieur le Maire se félicite de la présence nombreuse du public à ce Conseil Municipal qui sera destiné principalement au vote du Budget.

▪ **PROJETS DELIBERATION**

DELIBERATION N°06/2025/VC/HL

Objet : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission vie associative, et après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Une subvention de **500€** pour les **Amis Louis de Seraphin**, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Stéphane ROLAND, Jean-Michel DARQUE, Joëlle CASTELLI et Claudine PLICHON ; adoptée à 7 voix pour et 2 abstentions.
- Pas de subvention conformément au souhait du **Club Jardinage**, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Stéphane ROLAND, Jean-Michel DARQUE, Dominique BLANCHART ; adoptée à 8 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention exceptionnelle de **600€** pour les **Ruchers Noyellois** *compte tenu de la perte de 2 ruches et le rachat d'un essaim et de tenues*, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Stéphane ROLAND, Jean-Michel DARQUE, Dominique BLANCHART ; adoptée à 8 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de **500€** pour la **Pétanque**, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Jean-Michel DARQUE, Joëlle CASTELLI et Claudine PLICHON ; adoptée à 8 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de **500€** pour **Toujours Jeunes**, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Claudine PLICHON et Alain LACHEREZ ; adoptée à 9 voix pour et 2 abstentions.

- Une subvention de **1 290€** à la **Médiathèque**, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Audrey FOCKEU et Dominique BLANCHART. *Des débats s'opèrent entre élus entre la proposition à 1€ /habitant faite par la Commission et la participation départementale à 1,50€ finalement adoptée* ; adoptée à 6 voix pour et 4 abstentions.
- Une subvention de **1 500€** à **Euronoyelles** quittent la salle du conseil préalablement au vote, Audrey FOCKEU et Philippe HEROGUER ; adoptée à l'unanimité.
- Une subvention de **400€** à **l'Aïkido**, adoptée à 10 voix pour et 3 abstentions.
- Une subvention de **1 300€** à **l'Amicale du Personnel**, adoptée à 11 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de **1 000€** pour les **Etoiles de Pandore**, *en 2024 13 chats ont été capturés, vaccinés et stérilisés et relâchés ou adoptés*, adoptée à 11 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de **1 700€** pour le **Football Club de Noyelles (FCN)**, adoptée à 10 voix pour et 3 abstentions.
- Une subvention de **1 520€** pour le **Judo**, adoptée à 9 voix pour et 4 abstentions.
- Une subvention de **2 000€** pour **Pepse**, adoptée à 11 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de **2 000€** pour le **Tennis Club de Noyelles (TCN)**, *La trésorerie s'élève à 35 886€ compte tenu de salariés rémunérés par l'association*, adoptée à 7 voix pour et 6 abstentions.

Les Associations Animations Communales, Cap Rose, Terranoyelles et l'UNC ne perçoivent pas de subvention cette année, leur trésorerie suffisant à financer leurs projets, elles n'ont pas sollicité de subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 et seront versées sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

DELIBERATION N°07/2025/VC/HL

Objet : Subvention exceptionnelle de projet – Ecole Alphonse Theeten

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission vie associative, et après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 540 € pour financer une sortie au Relais Nature de Santes.

Le versement de cette subvention sera conditionné à la réalisation du projet et sur présentation de justificatifs d'engagement et de paiement de la sortie.

Ces dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 et seront versées sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°08/2025/VC/HL

Objet : Subvention sportive 2025-2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser d'une part pour la saison 2025/2026 une subvention sportive forfaitaire de 28,00€ par personne et par an aux personnes domiciliées dans la commune, sans condition d'âge,

ni de ressources, licenciés, pratiquant un sport hors de Noyelles-lès-Seclin lorsque celui-ci n'est pas proposé dans la commune.

- **PRECISE** que cette subvention sera versée début 2026 sur présentation de la licence sportive accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Incompréhension concernant le paiement en fin de 1^{er} trimestre de l'année suivante, la DGS regarde le problème.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°09/2025/VC/HL

Objet : Subventions danse et pratiques culturelles 2025-2026

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'une part qu'une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 17 ans révolus) qui pratique la Danse dans une école sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2025/2026.

Décide d'autre part qu'une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 17 ans révolus) qui pratique le théâtre et les arts plastiques dans une structure sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2025/2026.

Le versement de cette subvention se fera en fin d'année scolaire sur présentation d'une attestation d'assiduité, d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 10/2025/VC/HL

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Yveline PEYRONIE, 1^{ère} adjointe.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente Yveline PEYRONIE s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 322 192,21 € ; Recettes 448 548,59 € ; RAR 0 €

Fonctionnement : Dépenses 1 586 678,58 € ; Recettes : 2 023 576,78 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente :

- **APPROUVE** le CFU du budget pour l'année 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 11/2025/VC/HL

Objet : Affectation des résultats 2024

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Henri LENFANT, Maire.

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 1 586 678,58 €	Dépenses de l'exercice : 322 192,21 €
Recettes de l'exercice : 2 023 576,78 €	Recettes de l'exercice : 448 548,59 €
Résultat de l'année : 436 898,20 €	Résultat de l'année : 126 356,38 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 0 €	Excédent : 875 414,37 €
Résultats cumulés clôture : 436 898,20 €	Résultats cumulés clôture : 1 001 770,75 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 436 898,20 €	Résultats corrigés clôture : 1 001 770,75 €
RÉSULTAT GLOBAL : 1 438 668,95 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 12/2025/VC/HL

Objet : Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2025. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts qui avaient été augmentés en 2023.

Monsieur le maire fait mention des taux foncier bâti dans les communes avoisinantes : Emmerin 59,01%, Houplin Ancoisne 50,33%, Seclin 47,94%, Wattignies 44,91%, Gondecourt 46,15%.

Taux 2025	
Foncier Bâti	32,36 %
Foncier Non Bâti	38,06 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	18,43 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 13/2025/VC/HL

Objet : Adoption du Budget Principal (BP) 2025

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année ... dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 404 250,79 € ; Recettes : 2 406 021,54 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 891 189,00 € ; Recettes : 1 891 189,00 €

Monsieur le Maire indique que ce budget a été construit depuis novembre dernier lors de réunions en Bureau Municipal et en Commission finances.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de réaffectation de certaines dépenses d'un service à un autre pour plus de cohérence avec la réalité a été réalisé et rend parfois la comparaison d'une année sur l'autre moins interprétable (exemple : Cantine enfance et jeunesse et affaires scolaires, maintenance des systèmes d'information, etc.).

Le budget reste généralement en baisse par rapport à l'exercice précédent avec toutefois une augmentation toutefois du budget des aînés en raison de leur nombre croissant et de l'importance de cette manifestation.

Monsieur le Maire souligne que ce budget a été réalisé avec les précautions et prévisions permettant de faire face à des aléas politiques ou économiques, soit une réserve de plus de 320 000 euros que les élus et les services s'attacheront de ne pas consommer.

Le budget reste globalement en diminution par rapport à 2024.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de la commune de Noyelles-lès-Seclin pour l'année 2025

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 24 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 891 189,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 50,29 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 891 189,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	678 535,20 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	951 029,00 €	Recettes des services	66 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	66 310,00 €	Impôts et taxes	1 340 838,00 €
Dépenses financières	10 314,80 €	Dotations et participations	389 351,00 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	89 000,00 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	185 000,00 €	Recettes financières	

Total dépenses réelles		Autres recettes	6 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 891 189,00 €	Total général	1 891 189,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,06 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 18,43 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 267 744,00 euros.

d) Les dotations de l'Etat

L'allocation compensatrice de la Taxe d'habitation pour les résidences principales s'élèvera à 385 697,00 euros soit une hausse de 28 593,00 euros par rapport à l'an passé.

Le potentiel fiscal par habitant s'élevant à 2824,28 euros est 3,4 fois supérieur à celui des communes de la strate démographique de 500 à 999 habitants au niveau national. Aussi, cette donnée exclut la commune des dotations habituellement versées par l'Etat, la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, etc.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Remboursement d'emprunts	121 822,60 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	436 898,20 €
Travaux de bâtiments	65 810,00 €	FCTVA	32 950,10 €
Travaux de voirie Mobilier Urbain	23 500,00 €	Solde d'exécution reporté	1 001 770,75 €
Photovoltaïque Tennis	60 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	934 402,49 €
Vidéoprotection	81 000,00 €		
Autres dépenses Etudes de faisabilité et d'aménagement	23 000,00 €		
Achat de matériel	57 000,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	934 402,49 €		
Travaux d'urgence	37 715,70 €		
Total général	1 404 250,79 €	Total général	2 406 021,54 €

Le budget est volontairement voté en en suréquilibre pour respecter et privilégier le principe de sincérité budgétaire au détriment du principe d'équilibre, le suréquilibre n'excédant pas le solde d'investissement reporté.

En effet, cet excédent déjà constitué permettra dans un moyen terme d'autofinancer des reconstructions, constructions et rénovations d'équipements structurels avec en ligne de mire les exigences de performance énergétique liées au décret tertiaire.

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

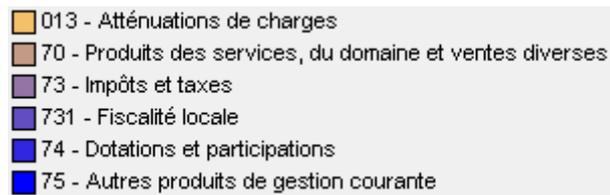
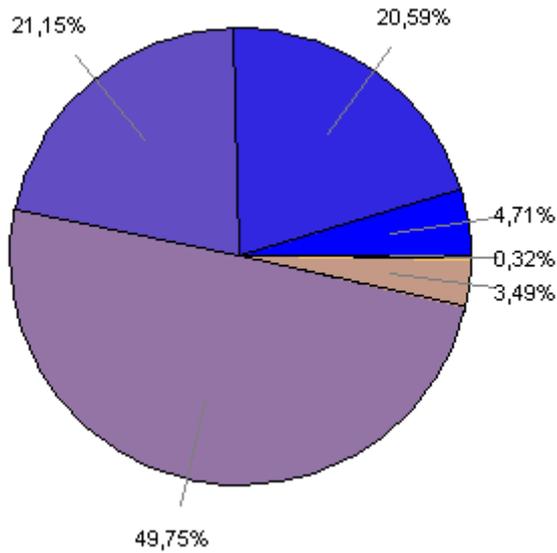
- - Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe Tennis
- - Extension du dispositif de vidéoprotection aux entrées/sorties de ville
- - Audit énergétique dans le cadre du décret Tertiaire

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

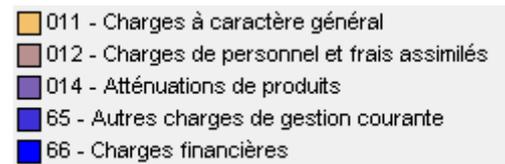
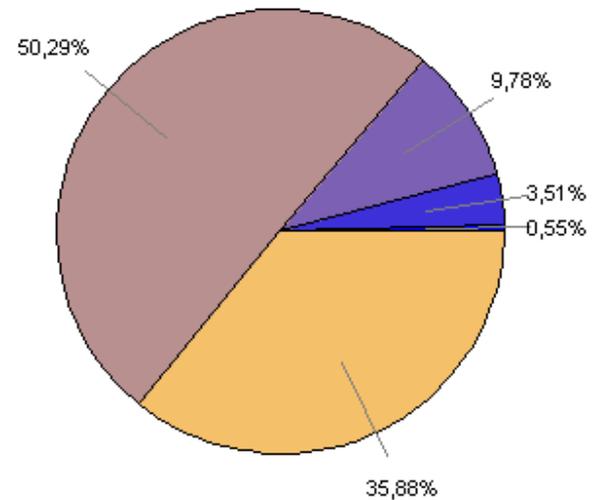
a) Recettes et Dépenses

FONCTIONNEMENT

RECETTES

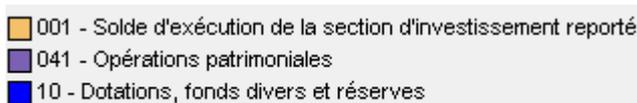
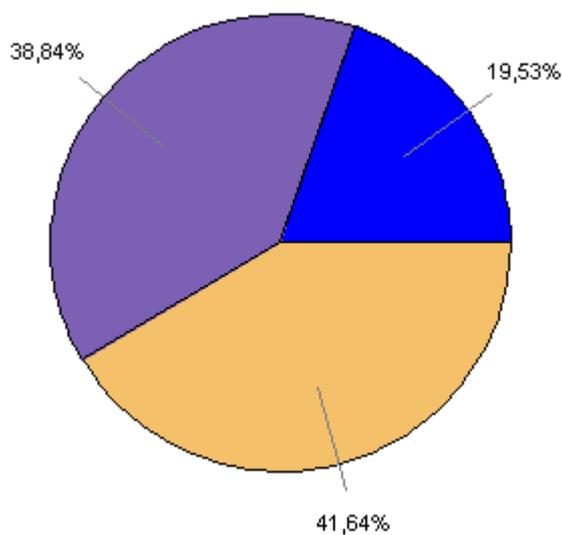


DEPENSES

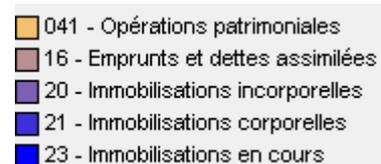
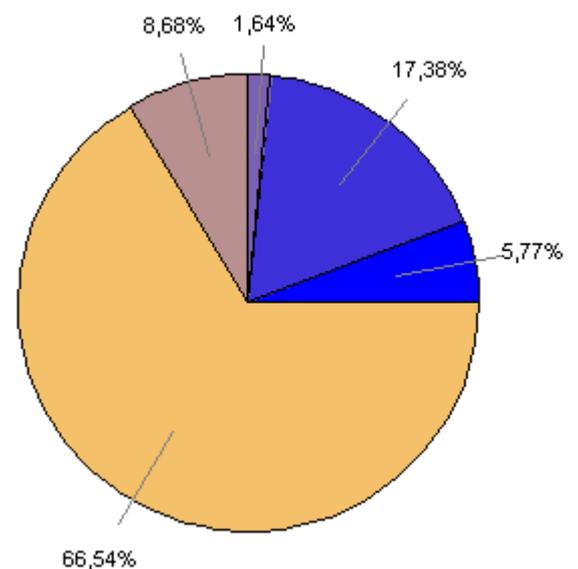


INVESTISSEMENT

RECETTES



DEPENSES



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 199,06
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 199,06
Dépenses d'équipement brut / population	404,68
Encours de la dette / population	1 536,87
DGF / population	0
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,29 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	106,44 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	18,40 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	69,89 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0 %

c) Etat de la dette

Capital restant dû	121 822,60 €
Charges d'intérêts	10 314,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 14/2025/VC/HL

Objet : Budget année 2025 – Fournitures scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire avec réévaluation de 3% compte tenu de l'inflation :

- Les montants de fournitures scolaires à 54,60 € ;
- Les prix de fin d'année à 21 € par élève,
- Le montant des calechettes pour l'entrée en 6ème à 21 € par élève

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DECIDE** D'adopter les montants des fournitures scolaires, prix de fin d'année et des calechettes conformément au montant ci-avant exposé ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 15/2025/VC/HL

Objet : Noël des enfants du personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder à chaque enfant du personnel pour Noël, dans la limite des 15 ans révolus :

- Une participation d'un montant de 80 € qui sera versée en chèques cadeaux pour les enfants de 11 ans et plus ;
- Une participation d'un montant de 40 € versée en chèques cadeaux ainsi qu'un article jouet au choix d'un montant maximal de 40 € pour les enfants jusqu'à 11 ans.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DECIDE** D'adopter les montants des participations et les conditions exposés ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 16/2025/VC/HL

Objet : Vide Greniers – 22 juin 2025 – Tarifs

Dominique Blanchart, Conseiller Délégué, rappelle à l'Assemblée le Vide Grenier organisé le dimanche 22 juin prochain rue des Près, rue du Château et rue des Ecoles.

Il propose que soit sollicitée une participation financière de 5€ l'emplacement de 04 mètres aux exposants non noyellois. Ces recettes seront encaissées sur la Régie Enfance Jeunesse. Il propose également de reverser le solde des sommes collectées par le biais d'une subvention au CCAS.

Les dates d'inscription seront prochainement communiquées, une fois définies par la Commission Vie Associative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif de de 5€ l'emplacement de 04 mètres aux exposants non noyellois ;
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la Régie Enfance Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 17/2025/VC/HL

Objet : **Désignation des membres des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, je vous propose de créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Cette action est liée au souhait de retrait de ses délégations de Jean-Michel DARQUE ainsi qu'à certaines commissions municipales dont il était membre.

Audrey Fockeu interroge Monsieur le Maire, ce point ayant déjà été vu en Bureau Municipal, Monsieur le Maire indique que ces débats n'avaient pas de valeur juridique.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Travaux, grands projets et cadre de vie
2. Animations, Fêtes, Cérémonies, Aînés
3. Budget, finances
4. Enfance, Jeunesse
5. Affaires Scolaires
6. Communication, Systèmes d'Information
7. Vie associative
8. Culture
9. Action Sociale, Emploi, Logement, Accessibilité
10. Transition Ecologique et Economies d'Energie
11. Ressources Humaines
12. Sécurité
13. Développement des Commerces de Proximité

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Travaux, grands projets et cadre de vie

Elu référent : Yveline PEYRONIE

Membres élus : Marc DUPRE, Stéphane ROLAND, Dominique BLANCHART, Philippe HEROGUER, Joëlle CASTELLI, Alain LACHEREZ

2. Animations, Fêtes, Cérémonies, Aînés

Elu référent : Stéphane ROLAND

Membres élus : Christelle NEIRYNCK, Dominique BLANCHART, Audrey FOCKEU, Joëlle CASTELLI, Jean-Michel DARQUE, Claudine PLICHON

3. Budget, finances

Elu référent : Henri LENFANT

Membres élus : Yveline PEYRONIE, Marc DUPRE, Philippe HEROGUER, Alain LACHEREZ

4. Enfance, Jeunesse

Elu référent : Christelle NEIRYNCK

Membres élus : Audrey FOCKEU, Isabelle CHARDON,

5. Affaires Scolaires

Elu référent : Henri LENFANT

Membres élus : Audrey FOCKEU, Isabelle CHARDON, Dominique BLANCHART

6. Communication, Systèmes d'Information

Elu référent : Audrey FOCKEU

Membres élus : Marc DUPRE, Philippe HEROGUER

7. Vie associative

Elu référent : Jean-Michel DARQUE

Membres élus : Stéphane ROLAND, Dominique BLANCHART, Joëlle CASTELLI

8. Culture

Elu référent : Marc DUPRE

Membres élus : Isabelle CHARDON, Jean-Michel DARQUE

9. Action Sociale, Emploi, Logement, Accessibilité

Elu référent : Christelle NEIRYNCK

Membres élus : Claudine PLICHON, Stéphane ROLAND, Dominique BLANCHART

10. Transition Ecologique et Economies d'Energie

Elu référent : Philippe HEROGUER

Membres élus : Joëlle CASTELLI, Alain LACHEREZ, Dominique BLANCHART

11. Ressources Humaines

Elu référent : Henri LENFANT

Membres élus : Yveline PEYRONIE, Stéphane ROLAND

12. Sécurité

Elu référent : Jean-Michel DARQUE

Membres élus : Stéphane ROLAND, Marc DUPRE, Alain LACHEREZ

13. Développement des Commerces de Proximité

Elu référent : Jean-Michel DARQUE

Membres élus : Dominique BLANCHART, Stéphane ROLAND

Délibération adoptée à 11 voix pour et 2 abstentions

Points d'informations :

- Réunion Publique du 31 mars 2025, à l'ordre du jour seront présentés les sujets suivants :
 - o Projet de Pacification du Centre bourg
 - o BP 25
- Prochains événements :
 - o Parcours du cœur
 - o Chasse aux œufs
 - o Distribution de géraniums le samedi 17/05/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h37
